



**DELIBERATION N° 2020-40/CCOG-DG
relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents
et des autres membres du Bureau**

L'An Deux Mille vingt et le vendredi treize novembre, à partir de neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, au Gymnase municipal Maximin Noël à Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard SELLIER, Conseiller communautaire, doyen d'âge.

Conseillers en exercice = 44

Présents	39
Absents	5
Procurations	5
Votants	44

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 novembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline – Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge – Mme APAGI Jocelyne – Mme BALLA Simone – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène – Mme CHARLES Marie-Hélène – M. CHAUMET Chris – M. CRETON Jérémie – M. DEKON Philippe – M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. IREMEPO Gregory – Mme KWASIBA Emeline – Mme LO-A-TJON Josette – M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RICHENEL Auguste – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon – M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme AGEKILAS Sylviana à M. ANELLI Serge
Mme CHARLES Sophie à M. SELLIER Bernard
Mme CHEN Célia à M. ADAM Lénaïck
M. DOLIANKI Paul à Mme SEIKA Audrila
M. APAYACA Valentin à Mme BALLA Simone

Le quorum étant atteint lors de la séance du 13 novembre 2020, Monsieur Bernard SELLIER, doyen d'âge ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur PAPAYO Mickle**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 19/11/2020
Reçu en préfecture le 19/11/2020
Affiché le 19/11/2020
ID : 973-249730037-20201113-DELIB202040-DE

**DELIBERATION N° 2020-40/CCOG-DG
relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents
et des autres membres du Bureau**

Vu les articles L. 5211-2 ; L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°286-FOR-19, en date du R03-2019-10-31-006, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20, du 21 octobre 2020- R03-2020-10-21-014 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit treize vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De déterminer** le nombre de vice-présidents ;
- De déterminer** le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

1- De fixer à 8 le nombre de vice-présidents

2- De fixer à 4 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents

Vote => Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**P/O LA PRESIDENTE EMPECHEE,
Le Président de séance**

Bernard SELLIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.